

Nouveau régime

Demande d'enregistrement d'un régime de retraite

Le présent formulaire s'adresse à vous, administrateur de régime de retraite, ou à votre mandataire. Il vous guide dans votre démarche pour faire enregistrer un régime de retraite auprès de la Régie des rentes du Québec. En plus de faciliter votre tâche, il vous permet de vous assurer que sont inclus dans la demande tous les documents et renseignements requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la Loi ou L) et sa réglementation, soit le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* (le Règlement) et le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (le Règlement sur les régimes soustraits).

Dans le cas où un régime a des participants au Québec ainsi qu'en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Territoire du Nunavut ou dans le Territoire du Yukon, il doit être enregistré auprès de l'organisme auquel est assujéti le plus grand nombre de participants actifs. Un régime ayant en plus des participants à l'Île-du-Prince-Édouard ou hors du Canada ou dont l'emploi est régi par la législation fédérale peut également devoir être enregistré auprès d'un autre organisme de surveillance.

L'analyse faite par la Régie des rentes du Québec est plus rapide lorsque la demande est complète. Il est donc important de répondre à toutes les questions et d'envoyer tous les documents nécessaires. La section 8 vous permet de vérifier si votre demande est complète.

À moins que la Régie n'accorde un délai supplémentaire, la demande d'enregistrement d'un régime de retraite doit être fournie à la Régie des rentes du Québec au plus tard le 90^e jour suivant la date d'entrée en vigueur du régime de retraite.

La date d'entrée en vigueur du régime est, selon la première éventualité :

- la date à compter de laquelle les services des travailleurs sont pris en compte, au fur et à mesure qu'ils sont effectués, pour le calcul de leur rente ou, dans un régime à cotisation déterminée, pour le paiement de la cotisation patronale ;
- la date à laquelle débute la perception des cotisations salariales.

Le présent formulaire doit être adressé à la **Direction des régimes de retraite, Régie des rentes du Québec, C. P. 5200, Québec (Québec) G1K 7S9**. Pour tout renseignement, adressez-vous au responsable de l'information :

- Téléphone : (418) 643-8282
- Télécopieur : (418) 643-7421
- Courriel : rcr@rrq.gouv.qc.ca

N. B. La personne qui demande l'enregistrement d'un régime équivalent, au sens de l'article 34 de la Loi, doit l'indiquer clairement lors de la demande d'enregistrement du régime. De plus, la personne qui établit ce régime doit fournir une attestation d'équivalence pour que la Régie puisse enregistrer le régime à titre de régime équivalent (voir la **Lettre n° 9** portant sur le droit d'adhésion).

Renseignements

Section 1 Renseignements concernant le régime

Indiquez, tel qu'il est précisé dans les dispositions du régime, le nom du régime, sa date d'entrée en vigueur et la date de la fin de son exercice financier.

Certaines caractéristiques du régime nécessitent l'autorisation ou l'approbation de la Régie ; il est donc important de les indiquer clairement dans cette section.

Un régime interentreprises est un régime auquel adhèrent des travailleurs relevant d'employeurs différents. Toutefois, un régime peut ne pas être considéré comme interentreprises si les employeurs parties au régime sont soit des sociétés filiales d'une même société mère, soit une société mère et ses filiales, et qu'il y est prévu que les filiales parties au régime et la société mère consentent à ce que le régime ne soit pas considéré comme interentreprises. Dans ce cas, les employeurs parties au régime sont solidairement responsables des obligations qui incombent à chacun d'entre eux en vertu du régime ou de la Loi (L11).

Section 2 Administrateur du régime

Un régime de retraite doit être administré par un comité de retraite à compter de son enregistrement (L147).

Cependant, jusqu'à ce qu'il soit enregistré, le régime peut être administré par l'employeur si le comité de retraite n'est pas formé (L149).

De plus, si le régime compte au plus 25 participants* et bénéficiaires, il peut, s'il le prévoit, être administré par l'employeur ou par un comité de retraite restreint (article 1 du Règlement sur les régimes soustraits).

Finalement, l'administrateur du régime peut aussi être une personne, un organisme ou un groupement habilité par une loi à administrer le régime (L266). C'est le cas notamment des régimes administrés par un syndicat en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les syndicats professionnels*.

Veuillez remplir la partie pertinente de l'annexe 2.

Section 3 Renseignements concernant l'employeur partie au régime

Indiquez le nom de l'employeur partie au régime. Si plus d'un employeur participe au régime, remplissez également l'annexe 3. Le nom de tous les employeurs parties au régime doit être mentionné dans les dispositions du régime, tel que stipulé à l'article 14 de la Loi.

Section 4 Financement

Un régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle à la date de son entrée en vigueur, sauf s'il s'agit (L116) :

- d'un régime de retraite qui ne comporte que des dispositions à cotisation déterminée ;
- d'un régime de retraite qui ne comporte que des dispositions à cotisation déterminée et des droits garantis par un assureur ;
- d'un régime de retraite garanti à l'égard duquel l'assureur est responsable de tous les frais et droits relatifs à sa terminaison.

* Dans le présent formulaire, le terme « participant » employé seul désigne les participants actifs et non actifs.

Renseignements (suite)

Section 5 Répartition du nombre de participants et de bénéficiaires

Le nombre de participants actifs doit être réparti selon le sexe et le lieu de travail **à la date de la demande d'enregistrement**. Le nombre de participants actifs dont les conditions de travail sont régies par la législation fédérale doit être indiqué à la ligne « Emploi de compétence fédérale ».

Par *lieu de travail*, on entend l'endroit, tel une province ou un territoire, où se trouve l'établissement de l'employeur et dans lequel les participants actifs doivent se présenter afin d'exécuter leur travail ou, s'ils ne se présentent à aucun établissement de l'employeur, la province ou le territoire où se trouve l'établissement d'où ils reçoivent leur rémunération.

Le nombre de participants non actifs et de bénéficiaires n'est pas réparti selon le sexe, mais plutôt selon le lieu de travail du participant à la fin de sa participation active. Pour les bénéficiaires, il s'agit du lieu de travail du participant auquel ils sont liés.

Section 6 Consentement écrit des employeurs parties au régime

Tout employeur à qui incombent des obligations en vertu du régime doit consentir par écrit à ces obligations. Ce consentement peut prendre différentes formes, la plus courante étant l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration de l'employeur approuvant les dispositions du régime.

Dans le cas d'un régime auquel participent plusieurs employeurs, tous les employeurs doivent donner leur consentement par écrit, même lorsque le régime n'est pas considéré comme interentreprises.

Le consentement écrit des employeurs visés doit être annexé à la présente demande. Cependant, l'article 24 de la Loi prévoit une exception à cette obligation. Pour vous prévaloir de cette exemption, la section 6 doit être signée.

Section 7 Calcul des droits exigibles

Le montant des droits exigibles est établi d'après le nombre de participants et de bénéficiaires qui sont sous la surveillance de la Régie **à la date de la demande d'enregistrement du régime** (ligne 1 de la section 5). Ceci exclut donc les participants et bénéficiaires de l'Île-du-Prince-Édouard, ceux couverts par la législation fédérale ainsi que ceux hors du Canada. En effet, ces derniers sont supervisés par la législation qui leur est applicable, s'il y a lieu.

Le chèque pour le paiement des droits doit être fait à l'ordre de la Régie des rentes du Québec.

Les droits exigibles sont de 500 \$ dans le cas d'un régime auquel s'applique le chapitre X de la Loi, c'est-à-dire les régimes qui sont tenus de produire une évaluation actuarielle (voir la section 4), sinon ils sont de 250 \$. À ces droits s'ajoute un montant prédéterminé pour chaque participant et bénéficiaire sous la surveillance de la Régie à la date de la demande d'enregistrement du régime, sous réserve d'un maximum de 100 000 \$. Lorsque le régime comporte un volet flexible, des droits de 1 000 \$ s'ajoutent.

Prenez note que le montant prédéterminé varie chaque année, selon la date de la demande d'enregistrement. Ainsi, pour une demande d'enregistrement présentée à la Régie entre le 31 décembre 2003 et le 30 décembre 2004, le montant est de 7,25 \$ pour chaque participant et bénéficiaire sous la surveillance de la Régie. Pour connaître le montant des années subséquentes, vous pouvez vous adresser au responsable de l'information à la Direction des régimes de retraite ou consulter le site Internet de la Régie.

Section 10 Nom et adresse de la personne qui représente l'administrateur du régime

La personne qui représente l'administrateur du régime est l'interlocuteur désigné auprès de la Régie des rentes du Québec par l'administrateur du régime, c'est-à-dire la personne avec qui la Régie communique verbalement ou par écrit. C'est elle qui, entre autres :

- reçoit la correspondance écrite relative au régime ;
- s'occupe de donner suite aux demandes de la Régie ;
- fait suivre la correspondance relative au régime aux personnes, aux organismes ou aux sociétés concernés.

1. Renseignements concernant le régime

a) Nom _____

Date d'entrée
 en vigueur

année mois jour

Date de la fin
 de l'exercice financier

mois jour

b) Est-ce que le régime présente certaines caractéristiques nécessitant une autorisation ou une approbation de la Régie ? Oui Non

Si oui, veuillez cocher la ou les cases appropriées.

- Taux ou pourcentage non uniforme de la cotisation patronale (L41)
- Cotisations patronales ou prestations variant en fonction du nombre d'années de travail ou de services reconnus (L57)
- Hypothèses actuarielles déterminées par le régime (L61)
- Complément de rente non inclus dans la rente différée (L68)
- Premier exercice financier du régime d'une durée autre que 12 mois (L160)
- Autres, précisez _____

c) Est-ce que le régime inclut un volet flexible qui est soustrait à l'application de certaines dispositions de la Loi ? Oui Non

Si oui, veuillez inclure un exemplaire de l'engagement prévu à l'article 32 du Règlement sur les régimes soustraits.

d) Y a-t-il plus d'un employeur participant au régime ? Oui Non

Si oui, est-il prévu au régime que la société mère et les filiales parties au régime consentent à ce que ce dernier ne soit pas considéré comme interentreprises ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser l'article des dispositions du régime qui en fait foi. Article : _____

e) Y a-t-il d'autres régimes auxquels un employeur partie au régime est tenu de cotiser ? Oui Non
 Dans l'affirmative, remplir l'**Annexe 1**.

f) Ce régime est-il lié à un autre régime de retraite au sens de la section VIII du Règlement sur les régimes soustraits ? Oui Non

Si oui, fournir le nom de ce régime et le numéro qui lui est attribué par l'organisme de surveillance applicable.

Nom du régime _____

Numéro du régime _____ Lieu d'enregistrement _____

g) Ce régime provient-il de la scission d'un régime de retraite existant ? Oui Non

Si oui, fournir le nom de ce régime et le numéro qui lui est attribué par l'organisme de surveillance applicable.

Nom du régime _____

Numéro du régime _____ Lieu d'enregistrement _____

2. Administrateur du régime

- a) Ce régime est-il administré par un comité de retraite ? Oui Non
- b) Ce régime est-il administré par l'employeur jusqu'à ce qu'il soit enregistré tel que le permet l'article 149 de la Loi ? Oui Non
- Si oui, dès l'enregistrement du régime de retraite, un comité de retraite devra être formé conformément à la Loi.
- c) Dans le cas où le régime compte au plus 25 participants et bénéficiaires, est-il administré par l'employeur ou par un comité de retraite restreint tel que le permet l'article 1 du Règlement sur les régimes soustraits ?
 Oui Non
- d) L'administrateur de ce régime est-il une personne, un organisme ou un groupement habilité par une loi à administrer le régime ? (L266) Oui Non

Remplir la partie pertinente de l'**Annexe 2**.

3. Renseignements concernant l'employeur partie au régime

Nom de l'employeur* _____

Nature de l'entreprise de cet employeur _____

* Si plus d'un employeur participe au régime, veuillez indiquer ici le nom de l'employeur principal et remplir l'**Annexe 3**.

4. Financement

Je, _____, à titre d'administrateur du régime de retraite ou de mandataire de cet administrateur, atteste que :
nom en lettres détachées

- le rapport relatif à l'évaluation actuarielle du régime est joint à la présente (L119) ;
- le régime est un régime non garanti dans lequel les droits de tous les participants et bénéficiaires ne résultent, à tout moment, que de sommes portées à leur compte ;
- le régime est un régime non garanti dans lequel les droits des participants et des bénéficiaires ne sont constitués que de prestations et de remboursements garantis à tout moment par un assureur et de droits qui ne résultent, à tout moment, que de sommes portées à leur compte ;
- le régime est un régime garanti à l'égard duquel l'assureur s'est engagé à assumer tous les frais et droits relatifs à sa terminaison.

Signature _____ Date _____

5. Répartition du nombre de participants et de bénéficiaires

Nombre de participants et de bénéficiaires à la date de la demande d'enregistrement.

Emploi de compétence provinciale, selon le lieu de travail	Participants actifs		Total
	Hommes	Femmes	
Québec			
Alberta			+
Colombie-Britannique			+
Manitoba			+
Nouveau-Brunswick			+
Nouvelle-Écosse			+
Ontario			+
Saskatchewan			+
Terre-Neuve-et-Labrador			+
Territoires du Nord-Ouest			+
Territoire du Nunavut			+
Territoire du Yukon			+
Nombre de participants non actifs et de bénéficiaires relevant des 12 administrations indiquées ci-dessus			+
Sous-total (Reporter ce nombre à la première case de la ligne 3 de la section 7 .)			=
Île-du-Prince-Édouard			+
Emploi de compétence fédérale			+
Hors du Canada			+
Nombre de participants non actifs et de bénéficiaires visés par les trois situations indiquées ci-dessus			+
Nombre total de participants et de bénéficiaires			=

6. Consentement écrit des employeurs parties au régime

Annexez le consentement écrit des employeurs parties au régime. L'envoi de ce consentement écrit n'est toutefois pas nécessaire lorsque l'attestation suivante est remplie :

Je, _____, à titre d'administrateur du régime de retraite ou de mandataire de cet administrateur, atteste que j'ai obtenu le consentement écrit de tous les employeurs visés et que je peux les présenter à la Régie des rentes du Québec sur demande.

Signature _____ Date _____

7. Calcul des droits exigibles

Inscrire 500 \$ dans le cas d'un régime auquel s'applique le chapitre X de la Loi (celui qui fait l'objet d'une évaluation actuarielle périodique) ; sinon inscrire 250 \$. \$ 2

Nombre de participants et de bénéficiaires sous la surveillance de la Régie x Taux de l'année = \$ 3
(Reporter la **ligne 1** de la **section 5**.)

Total des **lignes 2 et 3** \$ 4

Si le total des droits calculés à la **ligne 4** est supérieur à 100 000 \$, inscrire 100 000 \$. Dans les autres cas, inscrire le montant indiqué à la **ligne 4** \$ 5

Si le nouveau régime inclut un volet flexible qui est soustrait à l'application de certaines dispositions de la Loi, inscrire 1 000 \$ \$ 6

Total des **lignes 5 et 6** \$ 7

Joindre un chèque à l'ordre de la **Régie des rentes du Québec** au montant inscrit à la **ligne 7**.

8. Documents joints

Indiquer les documents annexés à la présente demande.

- Une copie des dispositions du régime certifiée conforme (signature originale) par l'administrateur du régime.
- Une copie du contrat d'assurance certifiée conforme (signature originale) par l'assureur, si le régime est garanti.
- La liste des autres régimes auxquels un employeur partie au régime est tenu de cotiser (**Annexe 1**).
- Les noms et adresses des membres du comité de retraite si celui-ci a été formé ou, à défaut, de l'employeur qui administre le régime (**Annexe 2**).
- S'il y a plus d'un employeur partie au régime, le nom de tous ces employeurs (**Annexe 3**).
- Le consentement écrit des employeurs parties au régime.
- Le rapport sur l'évaluation actuarielle à la date d'entrée en vigueur du régime, signé par un actuaire.
- Le chèque ou autre effet de commerce représentant les droits exigibles.
- Lorsque le régime inclut un volet flexible, l'engagement prévu à l'article 32 du Règlement sur les régimes soustraits.
- Autres documents (précisez) : _____

Nom du régime _____

9. Attestation du signataire

Je, _____, atteste que :
nom en lettres détachées

- je suis celui qui administre le régime ou que je suis autorisé à agir en son nom ;
- la personne qui a certifié la conformité de la copie du régime accompagnant la demande était habilitée à le faire ;
- les renseignements contenus dans la demande sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature _____ Date _____

Adresse du bureau du signataire

_____ numéro _____ rue _____ ville _____ province ou territoire _____ pays

Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] ind. rég.

10. Nom et adresse de la personne qui représente l'administrateur du régime

Veillez indiquer le nom et l'adresse de la personne avec qui la Régie communiquera. Veillez vous assurer que cette personne remplit les critères mentionnés à la section 10 des **Renseignements**.

Mêmes **coordonnées** que celles figurant à la **section 9**

Autre Nom _____
en lettres détachées

_____ numéro _____ rue _____ ville _____ province ou territoire _____ pays

Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] ind. rég.

Annexe 1 Autres régimes de retraite

Mentionner les autres régimes auxquels un employeur partie au régime est tenu de cotiser.

Si l'espace est insuffisant, utiliser des feuilles supplémentaires et les joindre à la demande d'enregistrement d'un régime.

1 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

2 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

3 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

4 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

5 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

6 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

7 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

8 Nom du régime	
Numéro du régime	Lieu d'enregistrement

Nom du régime _____

Annexe 2 Administrateur du régime de retraite

Indiquer les noms et adresses des membres du comité de retraite. Si le comité de retraite n'est pas formé, indiquer le nom et l'adresse de l'employeur chargé d'administrer le régime.

Si le régime est administré par une personne, un organisme ou un groupement habilité à le faire par une loi, indiquer le nom et l'adresse de cette personne, de cet organisme ou de ce groupement, ainsi que le nom de la loi qui l'habilite à administrer le régime.

Si l'espace est insuffisant, utiliser des feuilles supplémentaires et les joindre à la demande d'enregistrement.

Membres du comité de retraite

1 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

2 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

3 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

4 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

5 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

Annexe 2 Administrateur du régime de retraite (suite)

6 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

7 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

8 Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

Employeur chargé d'administrer le régime

Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>

Personne, organisme ou groupement habilité par une loi à administrer le régime

Nom			
Adresse			Ville
Province ou territoire	Pays	Code postal	Téléphone <small>ind. rég.</small>
Nom de la loi habilitante			

Annexe 3 Employeurs parties au régime de retraite

Indiquer le nom des employeurs parties au régime. Ces noms doivent également être indiqués dans les dispositions du régime, tel qu'il est stipulé à l'article 14 de la Loi.

Si l'espace est insuffisant, utiliser des feuilles supplémentaires et les joindre à la demande d'enregistrement.

1 Nom de l'employeur

2 Nom de l'employeur

3 Nom de l'employeur

4 Nom de l'employeur

5 Nom de l'employeur

6 Nom de l'employeur

7 Nom de l'employeur

8 Nom de l'employeur

9 Nom de l'employeur

10 Nom de l'employeur

11 Nom de l'employeur

12 Nom de l'employeur

13 Nom de l'employeur

14 Nom de l'employeur

15 Nom de l'employeur